

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : ANTAI- convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,
Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale »,
Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),
Considérant la nécessité de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public administratif de l'Etat dont le siège est situé 2, allée Ermengarde-d'Anjou, 35000 Rennes,

DECIDE

DE SIGNER une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public administratif de l'Etat dont le siège est situé 2, allée Ermengarde-d'Anjou, 35000 Rennes,

DIT que la convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231020-D-2023-49-AU
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023